



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS**

Préavis No 21/95

Concerne : Demande d'un crédit de Fr. 700'000.-- pour la réfection de l'avenue du Général-Guiguer, la création de trottoirs et d'un arrêt de bus et l'aménagement du parking des Alpes.

Municipal responsable : Monsieur Hans-Rudolf KAPPELER

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La Municipalité de Prangins soumet le présent projet, qui est en fait une continuité des aménagements routiers réalisés en 1988 jusqu'au temple de Prangins. Ces travaux sont aujourd'hui motivés par l'état précaire de la route et du manque de sécurité pour la circulation et les piétons, notamment dans le contexte de la venue du Musée national au Château de Prangins.

Le Bureau d'ingénieurs Bovard & Nickl S.A., de Nyon, qui avait déjà effectué les études préliminaires, a été mandaté par la Municipalité pour réaliser l'étude d'un projet et l'élaboration d'un devis général.

2. PROJET

- Réfection de la chaussée, avec la reprise de l'infrastructure pour mieux adapter le profil existant de la route au niveau du raccordement des abords. Le gabarit de la route, variant entre 5,60 et 6,00 m., garantit une fluidité du trafic sans toutefois faciliter l'augmentation de la vitesse.
- Les trottoirs, indispensables pour la circulation piétonnière, complètent l'équipement et tentent de supprimer les dangers actuels, particulièrement dans le contour à l'entrée du château. Le circuit, partant de la place du village - entrée du château - rue des Alpes, sera enfin possible. La largeur du trottoir est fixée à 1,50 m.

- L'équipement soit, mise en séparatif du réseau d'égouts, remplacement de la conduite d'eau avec bouclage, éclairage, etc., sera mis à neuf pour profiter de la reprise de la route.
- Un arrêt de bus (service public) et de cars (visiteurs du Château) avec abri et cabine téléphonique sera aménagé en face du temple. Cet aménagement a été discuté au préalable avec les responsables des transports de Nyon - Prangins, ainsi qu'avec les architectes du château.
- Les aménagements situés sur le territoire de la Confédération qui consistent en un arrêt de cars (visiteurs du Château) et un parking pour le personnel du Château sont à la charge de la Confédération et ne font pas partie du présent préavis.
- Le réaménagement du parking des Alpes recherche la facilité et la commodité des accès aux stationnements et d'en augmenter quelque peu le nombre avec la fermeture du passage de la rue des Alpes.

3. CONSTRUCTION

Les modalités d'exécution de la route et des trottoirs doivent former une unité avec les réalisations de la rue de la Gare. Ainsi, les bordures de trottoirs seront en granit, tout comme le médian central pour lequel un soin tout particulier doit être apporté. Le revêtement bitumineux de la route est composé d'une couche portante et d'une couche d'usure. Il sera du type "trafic lourd" pour tenir compte du passage encore important de véhicules sur cet axe.

Les différentes conduites et canalisations à remplacer et à compléter sont dimensionnées selon les critères actuels. En particulier la nouvelle conduite d'eau sera posée en fonte ductile avec un diamètre de 200 mm. L'ancien tuyau jusqu'à l'entrée du château, en fonte à joints matés au plomb, sera abandonné.

Signalons encore que le service électrique, la S.E.I.C. de Gland, intervient également dans les travaux pour compléter son réseau.

Les Services Industriels de Nyon et les PTT ont aussi été informés de notre projet.

4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- Après examen préalable du projet auprès des différents services cantonaux, le dossier a été soumis à l'enquête publique du 11 août au 11 septembre 1995, il n'a pas succité d'opposition. Une seule observation nous est parvenue en ce qui concerne l'éclairage public.
- Concernant les emprises de terrain nécessaires à la construction du trottoir, les deux propriétaires concernés ont été contactés et informés de notre projet. La Municipalité a obtenu les

signatures des conventions permettant d'acquérir les terrains à l'amiable. Lesdites emprises seront groupées avec le domaine public, selon les dispositions de la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation.

- Les Constructions fédérales participent à la réalisation du trottoir le long du mur du jardin jusqu'à l'entrée du château, ceci conformément à l'article 8 de la convention du 28 février 1991. Cette participation correspondra au coût effectif qui peut être estimé à Fr. 25'000.--, montant inclus dans la présente demande de crédit. Ainsi, un décompte sera établi à la fin des travaux et le montant exact y relatif viendra en déduction du crédit ci-dessus.
- Après approbation du projet et du crédit par le Conseil communal, une demande de subventionnement sera adressée au Service cantonal des Routes, lequel participe en principe, dans une faible mesure, au tapis bitumineux, étant donné qu'il s'agit d'une route cantonale en traversée.

5. COUTS DES TRAVAUX

Sur la base des soumissions rentrées fin 1994 et réadaptées en septembre 1995, l'estimation des coûts a pu être établie comme suit :

1) Réfection de route, trottoirs		Fr. 378'000.--
2) Canalisations d'eaux claires et eaux usées		Fr. 47'000.--
3) Adduction d'eau et défense incendie :		
- Génie civil	Fr. 35'000.--	
- Appareillage	<u>Fr. 49'000.--</u>	Fr. 84'000.--
4) Eclairage public :		
- Génie civil	Fr. 6'000.--	
- Electricité	<u>Fr. 30'000.--</u>	<u>Fr. 36'000.--</u>
<u>Total des travaux</u>		Fr. 545'000.--
5) Honoraires pour étude des projets et direction des travaux		Fr. 76'000.--
6) Imprévus et divers, env. 10 % du total des travaux		Fr. 52'000.--
7) Emprises et travaux géométriques		
- Surfaces à acquérir : (env. 65 m ² à fr. 300.--/m ²)	Fr. 19'500.00	
- Abornement et procédures expropriation	<u>Fr. 7'500.00</u>	<u>Fr. 27'000.--</u>
Total général du devis T.T.C.		Fr. 700'000.--
=====		

6. ADJUDICATION DES TRAVAUX

La Municipalité adjugera les travaux aux entreprises qui offrent les meilleures conditions (prix, qualité, fiabilité, expérience, délai d'exécution, direction des travaux, etc...). Dès l'obtention du crédit, un entretien avec des entreprises sélectionnées aura lieu.

7. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis municipal No 21/95 concernant une demande de crédit de Fr. 700'000.-- en vue de la réfection de l'avenue du Général-Guiguer, création de trottoirs, arrêts de bus et aménagement du parking des Alpes,
- lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- 1/ d'adopter le préavis municipal No 21/95 concernant une demande de crédit de Fr. 700'000.-- en vue de la réfection de l'avenue du Général-Guiguer, création de trottoirs, arrêts de bus et aménagement du parking des Alpes,
- 2/ d'accorder un crédit de Fr. 700'000.-- permettant la réalisation des travaux,
- 3/ d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de Fr. 700'000.-- aux conditions les plus favorables du moment,
- 4/ de porter la somme de Fr. 84'000.-- au débit de la réserve constituée par les taxes affectées au Service des Eaux,

- 5/ de répartir l'amortissement du solde, soit Fr. 591'000.-- (total du crédit ./ . montant affecté au Service des Eaux de Fr. 84'000.-- et la participation de la Confédération de Fr. 25'000.-- concernant le trottoir) sur 30 ans en portant au budget de fonctionnement la somme de Fr. 19'700.-- par année, en l'imputant au Service des Routes.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 2 octobre 1995 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic


A. Tschumy



le secrétaire


A. Badel

Annexe : 1 plan

